

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à l'appel à candidatures pour la création de 6  
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des  
élèves primo-arrivants dans l'enseignement secondaire en  
application de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à  
la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation  
des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé  
ou subventionné par la Communauté française, pour  
l'année scolaire 2015-2016**

**A.Gt 04-05-2016**

**M.B. 10-06-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 avril 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 mai 2016 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, à proximité du centre d'accueil suivant :

- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « La Jastrée » sis Rue du Petit-Barvaux, 99 à 6940 Barvaux ;
- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « Chantecler » sis Rue Chantecler, 27 à 5670 Oignies-en-Thiérache ;
- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « Beho » sis Beho, 36 à 6672 Gouvy ;
- Centre d'accueil sis la Baraque Fraiture à 6690 Vielsalm.

**Article 2.** - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture de deux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en région de Bruxelles-capitale, à destination des établissements d'enseignement secondaire.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> mai 2016.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS

